

RECOMMANDATION D'OBLIGATIONS DE DILIGENCE

Avis important

1. Le titulaire du carnet, respectivement son représentant, assurent une utilisation correcte du carnet ATA/CPD. Dans tous les cas, c'est exclusivement le titulaire du carnet ATA/CPD qui est responsable de toutes conséquences résultantes de l'inobservation ou du non-respect de la réglementation en vigueur du carnet ATA/CPD.
2. Le titulaire doit contrôler l'intégralité du carnet avant la première utilisation.
3. Le carnet doit contenir assez de feuilles intérieures (volets et souches) pour les voyages prévus et elles doivent d'être insérées dans le bon ordre. Si des feuilles détachables/volets (exportation, importation, réexportation, réimportation) supplémentaires sont nécessaires, elles doivent être commandées auprès de la Chambre neuchâteloise du commerce et de l'industrie (CNCI). Les feuilles détachables/volets établies rétrospectivement ne peuvent être utilisées qu'à condition qu'elles aient été complétées par la CNCI avec le numéro du carnet ATA/CPD, la date de validité, etc.
4. Avant le premier passage en douane, le carnet ATA/CPD doit être pris en charge par la douane suisse (rubrique H «Attestation de la douane, au départ» en bas de la couverture du carnet). Cette attestation peut être obtenue auprès d'un bureau de douane à la frontière ou à l'intérieur du pays. Lors d'un départ par avion, il est nécessaire de se présenter suffisamment tôt à la douane.

Pour toutes marchandises soumises à une autorisation d'exportation, le permis doit être demandé au Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO), Contrôles à l'exportation/Produits industriels BWIP, Holzikofenweg 36, CH-3003 Berne, Tel. 031 324 84 86, Fax 031 324 95 32. Ceci doit se faire avant que le carnet soit soumis aux autorités douanières pour les formalités d'exportation et s'applique également pour les marchandises importées en Suisse avec un certificat d'importation ou un engagement d'importation. Le permis d'exportation doit être présenté d'office lors de la validation douanière du carnet ATA/CPD.

5. **Le dédouanement avec un carnet ATA/CPD doit, en principe, être effectué les jours ouvrables pendant les heures d'ouverture des bureaux.** Le dédouanement hors des heures d'ouverture est uniquement possible lorsque le carnet a été validé auparavant (il est conseillé de contacter le bureau de douane concerné). Un dédouanement hors des heures d'ouverture des bureaux n'est pas garanti. Les heures d'ouverture des bureaux de douanes Suisse peuvent être consultées sur Internet : [Heures d'ouverture, bureaux de douane et postes frontière](#)

Concernant le pays d'importation, c'est au titulaire du carnet ATA/CPD de se renseigner au sujet des conditions sur place (coordonnées et heures d'ouverture des bureaux de douanes, jours fériés etc.).

Information importante lors de voyages en train: Le dédouanement dans le train n'est pas toujours possible. Il convient de se renseigner auprès du bureau de douane qui se trouve à la gare frontière, avant l'embarquement dans le train.

6. Le carnet ATA/CPD doit être présenté et timbré à chaque passage de frontière, aussi bien à l'exportation qu'à l'importation. A chaque passage de douane, l'utilisateur du carnet ATA/CPD doit absolument vérifier si l'agent des douanes a retiré la feuille détachable (volet) exacte et s'il a rempli ainsi que timbré et visé correctement la souche (quittance restante dans le carnet) correspondante. Il est particulièrement important de contrôler que le nombre de positions selon la liste générale de marchandise a correctement été noté à l'importation comme à l'exportation (p. ex. position 1-5) par le douanier. L'erreur constatée doit être immédiatement corrigée sur place.
7. Les administrations douanières du pays d'origine ou des pays visités contestent la décharge incorrecte du carnet ATA/CPD p.ex. :
 - lorsque la marchandise couverte par un carnet ATA/CPD n'a pas été réexportée conforme aux règles depuis un pays tiers.
 - lorsque la marchandise couverte par un carnet ATA/CPD a bien été retournée en Suisse mais le carnet ATA/CPD n'a pas été rempli correctement lors des passages en douane.
8. L'utilisateur du carnet est dans l'obligation de respecter dans tous les cas la date d'échéance mentionnée dans le carnet ATA/CPD. Jusqu'à cette date, la marchandise doit être réexportée du pays d'importation temporaire et réimportée en Suisse. Une prolongation de la durée de validité n'est pas possible. La marchandise réexportée du pays visité après échéance du carnet sera passible de droits de douane et de taxes. Si la marchandise a été vendue pendant une foire à l'étranger, le titulaire doit remettre à la CNCI, pour faire preuve du dédouanement, les documents et quittances du bureau de douane du pays d'importation lors de la restitution du Carnet ATA/CPD.
9. Les autorités douanières étrangères ont la possibilité de limiter la validité d'échéance du carnet ATA/CPD. De ce fait, il convient d'être attentif aux inscriptions éventuelles dans la rubrique 2 de la souche d'importation. Le titulaire est obligé de prendre en charge les frais qui en découlent lors de la non-observation des délais de réexportation écourtés.
10. Les feuilles bleues de transit servent à transiter par un pays sans y séjourner ou à effectuer en transit le parcours entre la frontière et le lieu d'une exposition dans laquelle est situé un bureau de douane. Le délai noté sous la rubrique 2 de la souche de transit est absolument à respecter.
11. Au terme du dernier voyage, mais au plus tard le jour de son échéance, le carnet ATA/CPD doit être retourné à la Chambre de commerce émettrice, ici CNCI. Tous les carnets échus y sont archivés.

Chambre neuchâteloise du commerce et de l'industrie, Rue de la Serre 4, 2001 Neuchâtel
Tél. +41 32 727 24 11, Fax. +41 32 727 24 28, legal@cnci.ch

Heures d'ouverture du guichet: 8h00 – 11h30 / 13h30 – 16h30